



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Rapport de la Réunion commune de la Commission d'experts
du RID et du Groupe de travail des transports de
marchandises dangereuses sur sa session de printemps 2011¹**

Additif

Annexe III**Procédure révisée pour la coopération avec le Comité européen de normalisation
(CEN) et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC)****1. Définitions**

Aux fins des présentes procédures, les définitions suivantes s'appliquent:

1.1 Normes spécialisées

Normes EN ou EN ISO ayant des liens avec des prescriptions existantes du RID, de l'ADR ou de l'ADN et élaborées expressément en fonction des règles relatives au transport des marchandises dangereuses qui figurent dans le RID, l'ADR ou l'ADN.

En ce qui concerne les normes spécialisées, la Réunion commune a les compétences requises pour évaluer le degré de conformité aux prescriptions du RID, de l'ADR et de l'ADN et influencer sur le contenu des normes sans avoir à consulter d'autres secteurs (par exemple pour les normes relatives à la conception et à la construction des récipients à

¹ Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2011-A. Sauf indication contraire, les autres documents auxquels il est fait référence dans le présent rapport et qui portent une cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ suivie de l'année et d'un numéro de série ont été diffusés par l'OTIF sous la cote OTIF/RID/RC/ suivie de l'année et du même numéro de série.

pression et des citernes et aux épreuves qu'ils doivent subir, ainsi que certaines normes d'emballage).

En règle générale, les normes élaborées dans le cadre du mandat M/086 de la Commission européenne relèvent de cette catégorie. La phrase ci-après figure dans l'avant-propos de ces normes:

«La présente norme a été citée en référence dans le RID et/ou les annexes techniques de l'ADR.».

Exemples:

- La quasi-totalité des normes relatives à la conception, à la construction et au marquage des récipients à pression et des citernes et aux épreuves qu'ils doivent subir;
- Certaines normes d'emballage.

Les normes spécialisées sont soumises aux procédures décrites ci-après et le Groupe de travail sur les normes les examine afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions du RID, de l'ADR et de l'ADN.

1.2 Normes à caractère général

Normes qui ont été élaborée hors du domaine du transport des marchandises dangereuses par des experts d'autres domaines.

Les normes à caractère général aident à comprendre les prescriptions du RID, de l'ADR et de l'ADN, à assurer leur application uniforme et à obtenir des résultats cohérents en termes de mesures, d'inspection et d'épreuves. Dans la plupart des cas, les normes à caractère général ne sont pas susceptibles d'être en contradiction avec les prescriptions du RID, de l'ADR et de l'ADN.

Exemples:

- Normes relatives à la détermination des propriétés physiques des marchandises dangereuses;
- Normes relatives aux propriétés mécaniques des matériaux et à leur mise à l'essai;
- Normes relatives à la compatibilité chimique et physique des matières de remplissage et des matériaux de construction;
- Normes relatives aux conteneurs;
- Normes relatives aux équipements des véhicules et des personnels.

Les normes à caractère général sont soumises aux procédures décrites ci-après et présentées dans le diagramme ci-joint.

2. Procédures

2.1 Procédure d'élaboration des normes spécialisées

Étape 1

Le Comité européen de normalisation (CEN) et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) élaboreront des normes conformément aux règles du CEN/CENELEC. Le consultant du CEN/CENELEC informera la Réunion commune des nouveaux points inscrits au programme de travail et de l'évolution des travaux du CEN/CENELEC visant à introduire, en y faisant référence, des normes dans le RID, l'ADR

et l'ADN. Les délégations à la Réunion commune des pays membres du CEN/CENELEC peuvent transmettre des observations d'ordre technique à leur organisme national de normalisation pendant le processus de consultation du CEN/CENELEC (cinq mois).

Étape 2

Les projets de normes prêts pour l'étape de consultation seront affichés avec l'évaluation établie par le consultant du CEN-CENELEC sur un site Web du CEN protégé par mot de passe propre à la session suivante de la Réunion commune, sous le nom de « Envoi X »¹, accessible uniquement aux membres du Groupe de travail sur les normes de la Réunion commune et aux délégués participant à la Réunion commune. Les membres qui ont accès à ce site seront automatiquement avertis chaque fois qu'un document y sera affiché.

Les membres du Groupe de travail sur les normes peuvent donner leur avis sur la conformité des normes avec le RID, l'ADR et l'ADN. Leurs observations seront transmises au consultant du CEN-CENELEC, qui les rassemblera dans un document d'information pour la session suivante de la Réunion commune. Ce document ainsi que l'évaluation établie par le consultant feront l'objet de discussions au sein du Groupe de travail sur les normes.

Étape 3

Une fois la norme prête pour le vote formel, une copie sera affichée sur le site Web du CEN, accompagnée de l'évaluation préliminaire du consultant du CEN/CENELEC indiquant la façon dont les observations de la Réunion commune ont été prises en considération. Les membres qui ont accès au site Web seront automatiquement avertis chaque fois qu'un document y sera affiché.

Les observations sur la conformité de la norme avec le RID, l'ADR ou l'ADN devraient être adressées au consultant du CEN/CENELEC, qui les évaluera dans le mois suivant la date de la diffusion du document. Si elles sont jugées valables, le lancement de la procédure de vote formel pourra être différé jusqu'à ce que tous les problèmes éventuels aient été résolus. Les observations reçues après qu'un mois se sera écoulé n'auront pas pour effet de retarder la publication, mais toute modification en résultant pour la norme sera effectuée par voie de révision.

Étape 4

La Réunion commune décidera s'il y a lieu de renvoyer aux normes CEN/CENELEC sur la base de l'examen par les délégations du texte établi en vue du vote formel, compte tenu des recommandations du consultant du CEN et du Groupe de travail sur les normes de la Réunion commune.

L'affichage de normes tel que mentionné aux Étapes 2 et 3 doit s'achever 8 semaines avant la session de la Réunion commune.

2.2 Procédure pour les références aux normes par suite de l'harmonisation avec le Règlement type de l'ONU pour le transport des marchandises dangereuses, Règlement type

Le Groupe de travail spécial sur l'harmonisation des règlements RID/ADR/ADN avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport de marchandises dangereuses

¹ Numérotation de l'envoi.

informera la Réunion commune de toute référence à des normes internationales nouvelles ou révisées qui pourrait résulter de modifications apportées au Règlement type destinées à être transposées dans les règlements RID/ADR/ADN.

Il est généralement admis que ces normes sont conformes au Règlement type. Si un membre de la Réunion commune met en doute la conformité de ces normes avec les prescriptions du RID, de l'ADR ou de l'ADN, la Réunion commune peut demander au Groupe de travail sur les normes d'étudier la question. Le membre qui a soulevé le problème fournira le texte de la norme, accompagné des motifs de ses préoccupations.

2.3 Procédure pour les renvois à des normes à caractère général

2.3.1 Procédure pour les nouveaux renvois à des normes européennes à caractère général

Si un membre de la Réunion commune demande l'inclusion d'une norme à caractère général supplémentaire, le Centre de gestion du CEN/CENELEC affichera une copie du projet de norme FprEN sur le site Web dédié du CEN mentionné plus haut en tant qu'entrée distincte intitulée «Pour information».

Les États membres peuvent formuler des observations au sujet de la conformité de la norme avec le RID, l'ADR et l'ADN, lesquelles seront envoyées au consultant du CEN/CENELEC qui soumettra un avis sur la question à la Réunion commune.

2.3.2 Procédure pour les renvois révisés à des normes européennes à caractère général

Sur la base d'un système d'examen systématique des références aux normes européennes dans le RID, l'ADR et l'ADN, le Centre de gestion du CEN/CENELEC informera régulièrement la Réunion commune sur les travaux en cours au CEN concernant les éventuelles normes EN et EN ISO qui ont été révisées.

Outre ces informations, le consultant du CEN/CENELEC indiquera l'ampleur et la nature des révisions apportées et les risques de contradiction avec le RID, l'ADR et l'ADN. Si un membre de la Réunion met en doute son avis par écrit, ses observations seront ajoutées à la compilation d'observations des membres de la Réunion commune concernant les normes spécialisées qui doit être examinée par le Groupe de travail sur les normes. Puis, le Centre de gestion du CEN/CENELEC (CCMC) affichera une copie du projet de norme FprEN révisée sur le site Web dédié du CEN mentionné plus haut sous une entrée distincte intitulée «Pour information».

3. Système de consignation et d'examen exhaustifs des renvois aux normes dans le RID, l'ADR et l'ADN

Le Centre de gestion du CEN/CENELEC aidera le secrétariat du WP.15 à créer et tenir à jour une base de données sur toutes les normes contenues dans le RID, l'ADR et l'ADN.

4. Mandat du Groupe de travail sur les normes de la Réunion commune

En vertu de son mandat, le Groupe de travail peut uniquement donner son avis sur la conformité des normes avec les dispositions du RID, de l'ADR et de l'ADN. Les observations d'ordre technique doivent être communiquées aux comités techniques compétents du CEN.

La Réunion commune demandera aux participants de désigner leurs experts et de les affecter au Groupe de travail, et de désigner un président;

Le consultant du CEN collaborera avec le Groupe de travail;

Les réunions du Groupe de travail sur les normes se tiendront en même temps que la Réunion commune, mais en dehors des heures de travail de cette dernière. Les sessions du Groupe de travail débuteront le premier lundi de la réunion et se termineront au plus tard le mercredi suivant. Le Président peut, à titre exceptionnel, convoquer des réunions à d'autres moments;

Le Président fera rapport en séance plénière sur l'évaluation de la conformité des normes avec les règlements existants et soumettra des propositions relatives à des renvois nouveaux ou révisés à des normes dans le RID, l'ADR et l'ADN;

La Réunion commune inscrira à son ordre du jour un point au titre duquel le Président du Groupe de travail lui rendra compte.

Diagramme de décision pour l'adoption de normes européennes spécialisées dans le RID, l'ADR et l'ADN (rév. mars 2011)

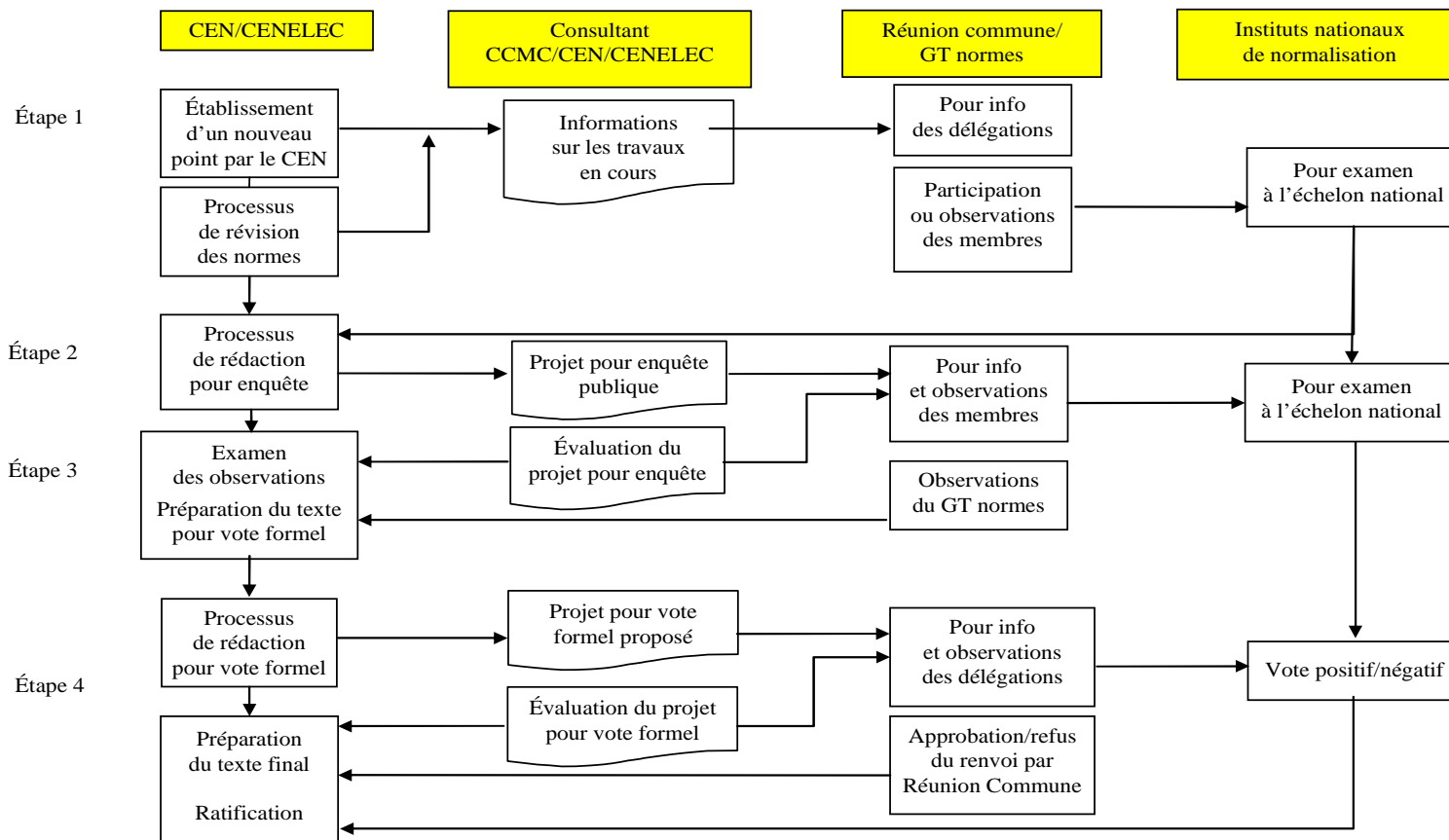


Diagramme de décision pour l'adoption de nouveaux renvois à des normes européennes à caractère général dans le RID, l'ADR et l'ADN (rév. mars 2011)

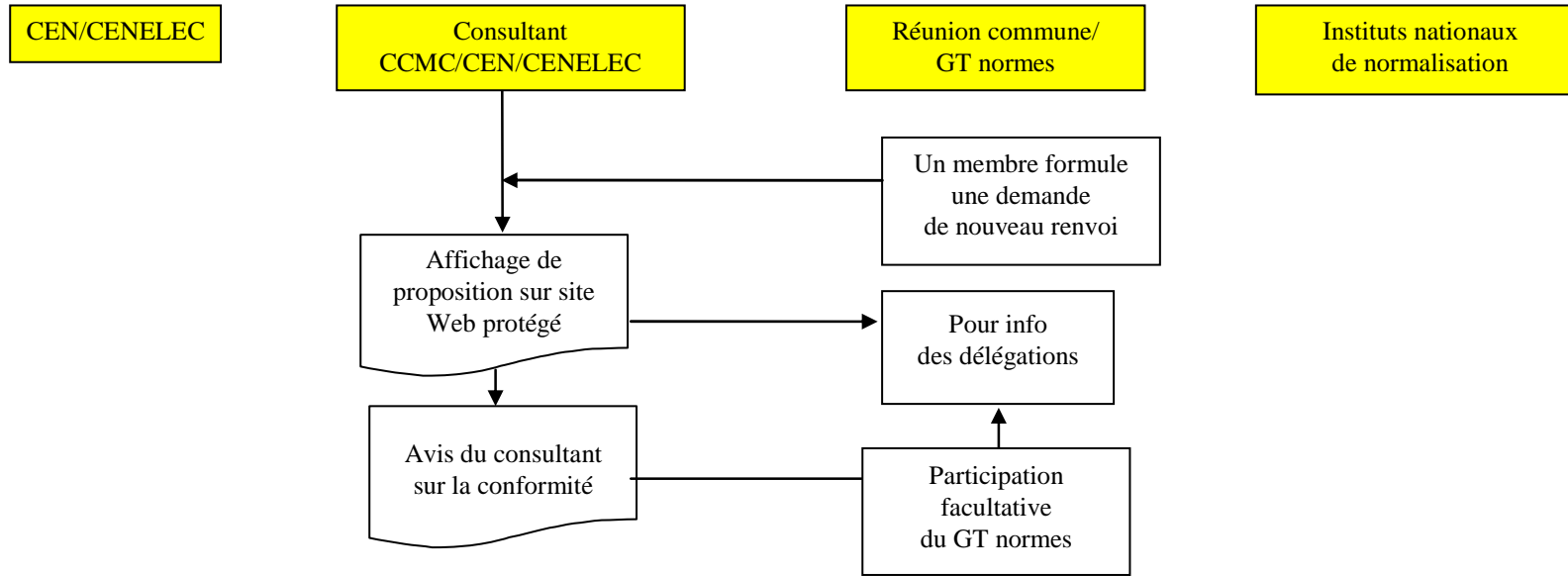


Diagramme de décision pour l'adoption de normes européennes à caractère général révisées dans le RID, l'ADR et l'ADN (rév. mars 2011)

